



## ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29485A-303, Ensemble de Budé, situé sur le territoire de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

11 janvier 2023

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan de site n° 29485A-303, établi par le département chargé de l'aménagement du territoire en janvier 2006 et modifié en mars 2008, juin, septembre et octobre 2009, avril 2012, juin et juillet 2016, novembre 2020 et mars, juillet et août 2021;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 7 avril 2008, favorable au projet de plan de site susvisé;

vu la procédure de mise à l'enquête publique n° 1674, du 29 janvier au 28 février 2010;

vu le préavis du conseil municipal de la Ville de Genève, du 26 septembre 2011, favorable au projet de plan de site;

vu les procédures d'opposition, ouvertes du 29 juin au 30 août 2012 et du 19 octobre au 18 novembre 2021;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

## ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29485A-303, Ensemble de Budé, situé sur le territoire de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et son règlement sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29485A-303, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT            1 ex.  
FAO          1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :